



ARRETE N°2026/134

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine privé, de restriction de circulation des véhicules et des piétons et d'interdiction de stationner Rue J.J Rousseau

Le Maire de la Ville de REVIN,

56 Rue Victor Hugo

BP 14

08500 REVIN

Tél : 03 24 41 55 65

Fax : 03 24 40 28 99

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles

L 2212-1 et suivants

Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation

Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière

Vu l'arrêté municipal n° 19/120 du 26 Juillet 2019

Vu l'article R 610 du Code Pénal

Vu la demande en date du 29 Avril 2026 de l'entreprise CTP

Vu l'accord octroyé par mail de Mr SONNET président de la communauté de communes en date du 28 Avril 2026

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons Rue J.J Rousseau pour la partie comprise entre les Rues Voltaire et B.Lempereur pour mener en toute sécurité des travaux d'extension du réseau BT

ARRETE

ARTICLE 1°: Le stationnement des véhicules sera interdit Rue J.J Rousseau pour la partie comprise entre les Rues Voltaire et B.Lempereur

Période : du 11/05/2026 au 05/06/2026

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera restreinte, la circulation y sera alternée à l'aide de panneaux de priorité et une déviation sera mise en place pour le cheminement des piétons

Période : du 11/05/2026 au 05/06/2026

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, **l'affichage du présent arrêté et l'information aux usagers sont à la charge du requérant.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services ; Monsieur le Directeur des services techniques, , Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ; Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ; l'entreprise chargée des travaux

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

-Monsieur le Commandant du S.D.I.S

ARTICLE 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne

- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVIN, le 30 Avril 2026

Signé Le Maire

Cédric JAGIELSKI

